



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-07-12

### Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation :

10 novembre 2023

Affichage de la convocation :

10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Stratos TSALAPATIS (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à D. JUHEN), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	6
absents :	5
votants :	22

ABSENTS : Lydie EXTIER-PONS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### REVALORISATION DE LA VALEUR UNITAIRE DU TICKET RESTAURANT

M. le Maire rappelle que les agents de la commune bénéficient en l'absence de service de restauration administrative ou de restauration inter-entreprises, de titres restaurant.

Il rappelle également que la collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 40%.

Il précise que la valeur faciale de ces titres restaurants est de 7 € depuis septembre 2019.

Compte tenu de la date de la dernière revalorisation de la valeur faciale, de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, M. le Maire propose que la valeur faciale soit portée à 8 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que la répartition entre la participation de la collectivité et celle des agents restera identique (60% pour la collectivité, 40% pour les agents).

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres restaurants par les employeurs à leurs salariés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 mars 1995 portant mise en place de titres restaurants à destination des agents de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de maintenir une politique sociale envers ses agents ;

**CONSIDERANT** l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour les besoins alimentaires dans les commerces locaux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la revalorisation énoncée ci-dessus ;

**FIXE** la valeur faciale du titre-restaurant à 8€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**PRÉCISE** que la répartition sera de 60% à la charge de la collectivité et 40% à la charge des agents

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

